



Impression à partir d'une page du site internet de l'AMF

## **Le ou les FIA facturés ne l'ont pas été durant une année civile entière. Pourrais-je obtenir un avis de paiement dont la somme est proratisée en fonction du nombre de mois d'autorisation de commercialisation ?**

[Imprimer](#)

Le montant du droit fixe commercialisation est forfaitaire : par conséquent, aucune proratisation n'est possible.

Mentions légales :

Responsable de la publication : Le Directeur de la Direction de la communication de l'AMF. Contact :  
Direction de la communication, Autorité des marchés financiers - 17, place de la Bourse - 75082 Paris  
Cedex 02

